

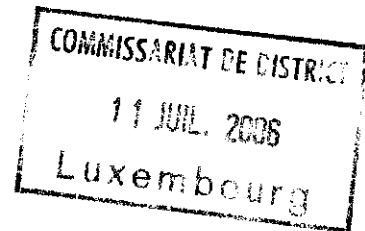


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 7 juillet 2006

Direction des Affaires communales

Réf. : 300/06/CR
CLJ / FK



Concerne : **Ville d'Esch-sur-Alzette**

Objet: **Règlement de police relatif au concert « Sting »**

Délibération du conseil communal du 2 juin 2006

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Il y aurait cependant lieu d'inviter les autorités communales à veiller à procéder à l'avenir par simple décision du conseil communal (article 29 de la loi communale). Vu l'écart de pratiquement deux mois entre la prise de décision du collège des bourgmestre et échevins et la manifestation visée, il était inopportun de recourir à la procédure d'urgence prévue par l'article 58 de la loi communale.

Les références à l'article 107 de la Constitution, au décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités et au décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, seraient encore à mentionner au préambule.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Service : **Secretariat**
LESCH Esch/Alzette, le
20 JUL. 2006

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,

Christiane LOUTSCH-JEMMING